

## ABIOLAB-ASPOSAN

## Laboratoire d'analyses environnementales et alimentaires

60, allée Saint-Exupéry • Inovallée • 38330 Montbonnot-Saint-Martin • Tél. 04 76 90 43 48 • fax 04 76 90 34 14 contact@asposan.fr • www.asposan.fr • siret 802 775 361 00016

Accréditation COFRAC - section ESSAIS - accréditation n° 1-5822 - portée disponible sur WWW.COFRAC.FR

## **RAPPORT D'ANALYSES N° 16-22122-003**

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale

Code client: 7

**SPL EAU DE GRENOBLE ALPES** 

à l'attention de Mr LE PRESIDENT 1 rue de Normandie BP 277

38130 ECHIROLLES

**TYPE D'ANALYSE:** B1A

Client: SPL EAU DE GRENOBLE ALPES

Commune : CROLLES Zone de prélèvement : 462

Lieu de prélèvement : 462-R.CROLLES 1500 BRONDIERES

Point de prélèvement : Sortie réservoir Origine de l'eau : SIERG

Mode de traitement :

Nom de l'UGE : SIERG

Echantillon réceptionné le : 25/05/2016

Prélèvement effectué le : 25/05/2016 à 11:45

Par : Guillaume Matraire , technicien préleveur

Pluies dans les 10 jours précédents : Abondantes

Nature de l'échantillon : Eaux d'alimentation Cadre réservé à l'ARS

Motif: AS Type d'eau : S

Observations In Situ:

En présence de :

Conditions de prélèvement :

Le prélèvement a été réalisé sous accréditation COFRAC selon la norme :

FD T90-520

	Paramètre	Résultat	Unité	Date d'analyse	Méthode	Limite de qualité (arrêté du 11 janvier 2007)	Référence de qualité (arrêté du 11 janvier 2007)
	Température de l'air	16,3	°C	25/05/2016			
	Température de l'eau	12,9	°C	25/05/2016			25
	Chlore libre In Situ	Non réalisé	mgCl2/l		NF EN ISO 7393-2		
	Chlore total In Situ	Non réalisé	mgCl2/l		NF EN ISO 7393-2		
0	Coliformes totaux	<1	UFC/100ml	25/05/2016	NF EN ISO 9308-1		0
0	Escherichia coli	<1	UFC/100ml	25/05/2016	NF EN ISO 9308-1	0	
0	Entérocoques intestinaux	<1	UFC/100ml	25/05/2016	NF EN ISO 7899-2	0	
0	Conductivité à 25°C	379	μS/cm	26/05/2016	NF EN 27888		[200 - 1100]
	Température de mesure de la conductivité	20,0	°C	26/05/2016			

LIMITES DE QUALITE : (Interprétation par rapport aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique)

Aucun dépassement par rapport aux limites de qualité n'est à signaler pour les paramètres analysés.

REFERENCES DE QUALITE: (Interprétation par rapport aux références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique).

Aucun dépassement par rapport aux références de qualité n'est à signaler pour les paramètres analysés.

Véronique Marais Responsable laboratoire Signataire habilité

Copie envoyée à -DELEGATION TERRITORIALE DE L'ISERE - ARS RHONE ALPES- Mr PIOT 38032 GRENOBLE CEDEX 1



Page 1 sur 1

Date d'édition :